

DECRET N° 8/631 du 27/12/80  
portant nomination de Monsieur  
M'BENBA François, Inspecteur Principal  
des Impôts en qualité de Contrôleur  
d'Etat auprès de l'Agence Transcongolaise  
de Communication, Télévision Civile.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 79/736 du 30 Décembre 1979 modifiant la compo-  
sition du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 77/765 du 29 Décembre 1977 portant nomination  
de Monsieur M'BENBA François, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès du  
Ministère des Mines et de l'Energie ;  
Vu le décret n° 77/553 du 3 Novembre 1977 portant organisation  
du Ministère des Finances ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur M'BENBA François, Inspecteur Principal des Impôts,  
précédemment Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie,  
est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'Agence Transcongolaise des Communications.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret  
sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise  
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 Décembre 1980

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-SOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Transports et de l'Aviation  
Civile,

Milaire MOUNTHAUL.-